



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250128-DEL-2025-08-2-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/08 : Convention de partenariat avec la société COLISEE France – Résidence des Alpilles – Séances de Lecture à voix haute

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle et sociale, la Commune de Saint-Etienne du Grès, entend œuvrer au développement de la lecture publique par la mise en place d'actions à destination des publics isolés et notamment des personnes âgées résidant en établissement.

Dans ce contexte, un agent de la bibliothèque municipale désignée Référent bibliothécaire serait mis à disposition de manière régulière, selon un planning défini en début de mois, pour réaliser des séances de lecture à voix haute.

Ce partenariat aurait également vocation à permettre le prêt de documents (livres, CD, DVD...)

Les modalités d'intervention sont prévues par la convention figurant en annexe.

Il est donc proposé de conclure la convention.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat avec la société COLISEE France au sein de la résidence des Alpilles telle que figurant en annexe.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »